



LA GAZETTE de

MILLERY

N° 18 - DÉCEMBRE 2025

BULLETIN MUNICIPAL www.millery21.fr

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

L'année 2025 se termine et avec elle l'arrivée de la traditionnelle gazette de Millery qui, je l'espère, de par ses informations que j'ai voulu aussi variées que complètes saura vous donner satisfaction. Je suis conscient que tout le monde n'a pas forcément le temps de consulter les affichages publics ou le site internet communal. Aussi ai-je souhaité rassembler un maximum d'informations ayant émaillé la vie communale durant cette année ainsi qu'une rubrique consacrée à l'histoire de Millery. Pour agrémenter votre lecture, j'ai tenu à insérer de nombreuses photographies.

2025 a été marquée dans le monde par de multiples événements : certains critiques, d'autres heureusement plus gais.

À l'international, je retiens avant tout la poursuite dans de nombreux points du globe de terribles guerres et soulèvements populaires entraînant la mort de milliers de victimes civiles innocentes. Les principales puissances mondiales sont responsables de ces massacres mais certains autres pays au régime totalitaire le sont tout autant : Iran, Corée du Nord, Soudan, Congo....

Et que penser de cet appétit malsain à vouloir annexer par la force d'autres pays ou régions tant de la part de la Russie, des États-Unis, de la Chine que d'Israël... dont l'appétit semble insatiable !

Vers quelles guerres commerciales nous dirigeons-nous ?

Et, comme si cela ne suffisait pas, notre belle Terre continue de se rebeller apportant son lot de catastrophes naturelles ruinant partout dans le monde nature et humains.

En France, nous venons de vivre une année à la situation économique et sociale pour le moins préoccupante : les premiers ministres se succèdent sans qu'aucune amélioration de la situation générale ne soit visible. Nous n'avons toujours pas de loi de finances votée et le spectre d'un nouveau 49.3 voire d'une nouvelle dissolution de l'Assemblée nationale plane sur le pays.

Les services publics continuent de se dégrader, le narcotrafic de s'amplifier entraînant des actes barbares dont l'innocent citoyen lambda peut à tout moment se retrouver victime collatérale. Notre agriculture va mal : le traité du Mercosur auquel certains pays de l'Union européenne



Bonne année
nouvelle
2026

Jacky Lüdi
Maire de Millery

« Il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent, et une confiance inébranlable pour l'avenir.. » Jean Jaurès

tiennent tant et dont la signature doit intervenir prochainement risque de fragiliser durablement la vie et la production de nos agriculteurs. Pourquoi accepter l'importation de produits qui bien souvent ne sont pas soumis aux mêmes exigences normatives qu'en France ? Pourquoi accepter les transports à longue distance de ces produits alors même qu'on nous rabâche en tentant de nous faire culpabiliser que notre chère Terre va mal et que nous polluons trop en particulier avec nos véhicules à moteur thermique... Les gros et véritables pollueurs sont-ils vraiment les simples citoyens ?

Le fait que les médias consacrent leur une et la moitié de leur temps sur « l'actu neige » est pour le moins surprenant. Le Venezuela, le Groenland, l'Ukraine, le retour de l'impérialisme, de la guerre froide, voire chaude, l'ordre du monde en train d'être bouleversé... tout ça passe à la trappe dès qu'il y 5 cm de neige à Montmartre. Je trouve cela insupportable !

C'est comme l'IA : à force de la faire écrire à notre place, les gens ne sauront bientôt plus du tout écrire ni penser. L'usage de notre belle langue va encore décliner. On nous prend vraiment pour des idiots : déresponsabilisation totale, abêtissement garanti et inévitable. Ne serait-il pas préférable de développer l'intelligence naturelle et l'esprit critique plutôt que celle artificielle qui avilit l'Homme ?

À l'échelon communal, comme vous pourrez le découvrir à la suite, la municipalité est restée très active malgré la multiplication des normes et l'accroissement des obligations administratives informatiques qui parfois relèvent d'un véritable casse-tête...

Je terminerai ce « mot du maire » en apportant mes sincères remerciements à l'ensemble des élus pour leur implication sans faille au service de la commune, Corinne pour son dévouement et la qualité de ses rapports humains et professionnels, José et Patrice, nos agents techniques toujours réactifs et enfin Jocelyne, Richard et Christophe sans qui cette gazette n'aurait pas une telle qualité.

Votre dévoué maire Jacky Lüdi

SOMMAIRE

Travaux, aménagements et réalisations 2025	P. 2-3
Fêtes/manifestations 2025	P. 4
Quelques chiffres	P. 5
Arrêtés préfectoraux-communaux	P. 6
Au fil des dossiers	P. 6-14
Méga-décharge : entre abandon et convoitise	P. 15-17
Un peu d'histoire	P. 18-20

TRAVAUX, AMÉNAGEMENTS ET RÉALISATIONS 2025

Travaux de voirie réalisés avec subventions du Conseil départemental



Au hameau de Ménetreux

À Millery : voie communale numéro 201 dit chemin des Ecrynières consistant en des travaux sur 120 ml : installation de chantier et recherche HAP, 2 grilles, pose de CC2, rabotage de chaussée sur 400 m² et enrobés : 55 tonnes.

Au hameau de Ménetreux : rue de Rougebet, installation de chantier et recherche HAP, retrait axe enherbé sur 250 m , reprise d'accotements en TV : 650 m², couche d'accrochage : 1300 m², enrobés : 185 tonnes..

Au hameau de Collonges : rue Fleurie, pose de bordures I2 sur 35 m et reprofilage du carrefour en grave émulsion, purge sur 17 m au droit de la propriété numéro 7 et reprise sur busage.



Coût total réel : (y compris Moe non subventionnable) 94 556.86 € TTC.

Subvention du Conseil départemental : 22 865.60 € HT.
Nota : en raison des intempéries de fin d'année, la reprise d'une partie des trottoirs en concassé n'a pu être réalisée et le sera début 2026.

À Collonges.



À Millery.

Travaux divers réalisés sur fonds propres

Fauchage des accotements au printemps et à l'automne et taille de haies par l'entreprise BOUSSARD.

Fourniture et pose d'une marquise au dessus de la porte latérale de la mairie afin de préserver la porte des intempéries et empêcher l'eau de pluie de pénétrer dans l'entrée par l'entreprise SCHNOPP de Semur-en-Auxois pour un coût de 540 € HT soit un montant TTC de 648 €.



Curage de fossés par l'entreprise RENEVIER TP en divers points de la commune.

Traitements des mauvaises herbes du cimetière par Alain MARIE .

Façade de la mairie : traitement, par l'entreprise GUÉRARD sise à Chassey de micro-organismes présents sur les façades de la mairie consistant en un brossage des plus grosses plaques de mousses si nécessaire, application d'un produit de traitement contre les micro-organismes (mousses, lichens, algues rouges...) plus un accé-



La façade de la mairie avant.

lératuer pour un montant de 2176 €. À noter que l'entrepreneur s'engage (si le traitement n'est pas optimal) à revenir gratuitement si cela est nécessaire.



La façade de la mairie après.

Travaux réalisés par les agents techniques

- Très nombreuses tontes et entretien des espaces verts (désherbage, arrosages, taille, paillage avec du broyage végétal), débroussaillage, mise en compost des déchets et utilisation, entretien régulier du cimetière...
- Saignées en accotements, nettoyage des regards d'eaux pluviales, des ponts, du lavoir, multiples rebouchages des nids de poule en concassé et en enrobé, installation de panneaux, plantation et entretien des fleurs en jardinières à la mairie ainsi que dans les auges des puits communaux, ramassage de très nombreux déchets le long des routes, balayage des ponts et des gravillons, entretien du matériel, reprise de la couverture de la fosse septique de la mairie, mise en peinture de la marquise, réfection de la peinture des barreaux des fenêtres de la mairie (à terminer), réfection des tables de réception (à terminer), mise en place et retrait de sapins de Noël dans chaque hameau, mise en sécurité du pont de Charentois suite à un accident, aide au débarras du logement de Chevigny et réfection de ce dernier.
- Josélito Emonet et Patrick Sirdey suivent sur les années 2024-2026 un cursus de valorisation paysagère, formation assurée par le CNFPT (Centre national de la Fonction publique territoriale) dont les objectifs sont d'acquérir les connaissances et compétences de base pour intervenir sur les espaces verts de sa collectivité et de savoir réaliser un aménagement fleuri et paysager correspondant aux nouvelles exigences environnementales et esthétiques.
- Cette formation étalée sur 11 modules d'une journée en 2025 a été prise en charge financièrement par le CNFPT.

TRAVAUX AMÉNAGEMENTS ET RÉALISATIONS 2026

Projet de parc photovoltaïque de la « Carrière Croix Jean »

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÈTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET SUR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT SUR LA COMMUNE DE MILLERY

Par arrêté préfectoral n° 1714, du 02/12/2025, est organisée du jeudi 8 janvier 2026 à 14 h00 au lundi 9 février 2026 inclus à 17 h, soit 33 jours consécutifs, une enquête publique unique relative à la demande, de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol, et de la demande d'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Millery, d'une puissance crête de 5 MWc, déposée par la société « SUNTI ». Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire dont une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et d'autre part la demande d'autorisation de défrichement sont consultables :

- sur support papier à la direction départementale des territoires, 57 rue de Mulhouse à Dijon, au service urbanisme connaissance appui aux territoires (SUCAT) bâtiment A du lundi au vendredi sur rendez-vous.

- sur le site internet de la Préfecture, pendant toute la durée de l'enquête :

Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Millery, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

- Sur un registre dématérialisé pour la consultation du dossier mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6963>

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre- propositions écrites sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de Millery.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées à Monsieur le commissaire

enquêteur, par voie postale à la mairie de Millery siège de l'enquête, ou par courrier électronique avant la clôture de l'enquête soit le lundi 9 février 2026 avant 18 h à l'adresse suivante :

À l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé : enquete-publique-6963@registre-dematerialise.fr

Monsieur Daniel COLLARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public : en mairie de Millery aux jours et heures précisés ci-dessous :

- Jeudi 8 janvier 2026 de 14 h à 18 h
- Samedi 17 janvier 2026 de 9 h à 12 h
- Lundi 26 janvier 2026 de 14 h à 17 h
- Lundi 9 février 2026 de 14 h à 17 h
- Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à : Madame Quitterie DEBESSE – Société SUNTI
Tel: 06 42 79 97 73 ; q.debesse@sunti.fr
- Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de madame la directrice départementale des territoires (direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse -21000 DIJON), et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
- Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour accorder ou refuser les permis de construire.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Millery, à la direction départementale des territoires - 57 rue de Mulhouse - 21000 DIJON et sur le site internet de la préfecture : Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques

Pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires, Manuelle DUPUY

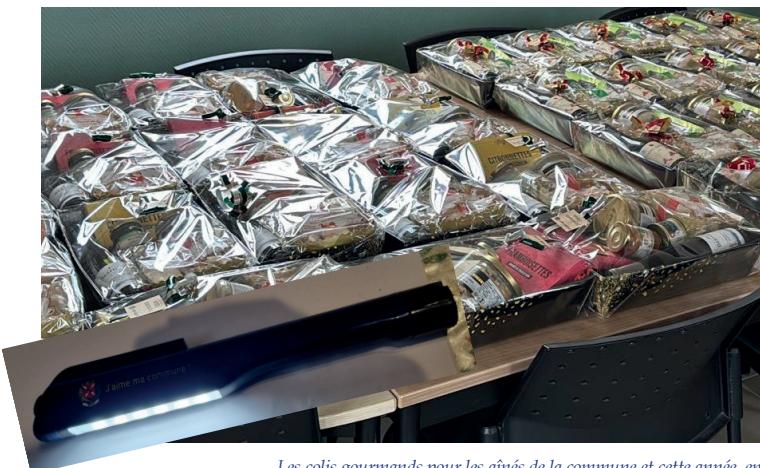
FÊTES ET MANIFESTATIONS 2025



Traditionnelle cérémonie des voeux.



Repas de la fête nationale du 14 juillet.



Les colis gourmands pour les aînés de la commune et cette année, en cadeau une lampe à leds.



Jeux de quilles du 14 juillet.

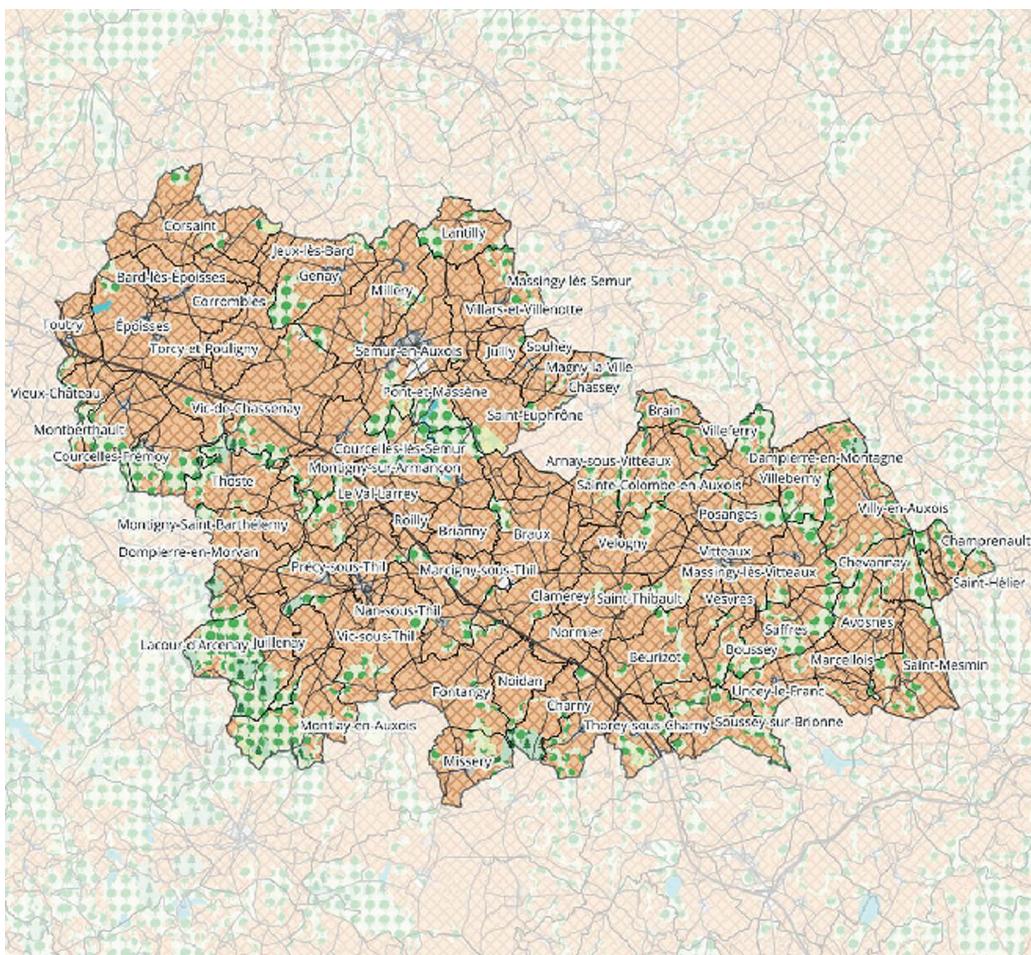
- **Cérémonie des voeux** du maire et du partage de la traditionnelle galette le 26 janvier 2025.
- **Cérémonies commémoratives** des 8 mai et 11 novembre auxquelles ont participé de nombreux jeunes.
- **Fête nationale** : les festivités se sont déroulées le lundi 14 juillet à partir de midi dans une conviviale ambiance. Notons que les enfants ont reçu un bon d'achat à la librairie « L'Écritoire » de Semur.
- **Fêtes de fin d'année** : le 10 décembre, 34 personnes se sont retrouvées au restaurant "Bon Vivant" dans une ambiance conviviale. Précieuse occasion pour nos aîné(e)s venus des 6 hameaux que compte la commune pour se retrouver à échanger nouvelles et souvenirs autour d'un repas de fête. Les 37 personnes l'ayant préféré ont reçu un colis gourmand livré à leur domicile.
- Notons qu'un petit cadeau a été offert à chacun : en l'espèce, une puissante lampe à leds portant le blason de Millery et la mention "J'aime ma commune !"
- Les deux sociétés de chasse ont participé à ces actions.
- Le trail du Vieux Semur est passé par le Mont Télégraphe et Charentois le 11 janvier 2025.



Repas des aînés au restaurant du Bon Vivant.

QUELQUES CHIFFRES

source Ithéa Conseil SAS (INSEE 2021). janvier 2026.



Communauté de Communes des Terres d'Auxois : cartographie à l'échelle de l'EPCI permettant de positionner chacune des communes membres.

Démographie du territoire : population municipale 2022 : 417. Revenu médian des foyers de la commune en 2021 : 24 620 €.

Évolution de la population depuis 1968 : 207 / 1975 : 234 / 1982 : 281 / 1990 : 344 / 1999 : 347 / 2011 : 369 / 2016 : 381 / 2022 : 417

Entre 2016 et 2022, une évolution de + 9.4% de la population contre 1.9% pour la CCTA.

Répartition de la population selon la tranche d'âge en 2022 : 0-14 ans : 20%. 15-29 ans : 8%. 30-44 ans : 18%. 45 à 59 ans : 22%. 60 à 74 ans : 22%. 75 ans et plus : 10%.

Performance énergétique résidentielle : 36 logements évalués par un DPE soit 16% des logements de la commune. 36 % représente la part des logements classés ABC pour le DPE énergie parmi les logements évalués.

Une performance énergétique des logements de la commune moins favorable

qu'aux territoires de comparaison.

Emissions polluantes : 7.2 tonnes de CO₂e émises par habitant tous secteurs confondus pour Millery. Part du secteur tertiaire dans les émissions de CO₂ de la commune : 3%

Des émissions de CO₂e élevées pour Millery.

Émissions par habitant du secteur résidentiel en kg CO₂e : Millery : 590. CCTA : 787. Département : 1075.

Le secteur "routes, transport" : premier poste d'émissions pour Millery.

13.2 kg de CO₂e émis en moyenne chaque semaine par les trajets navetteurs de la commune.

Agriculture : 10 exploitations recensées en 2020 (exploitant 1889 ha de terres) contre 16 en 2010. Évolution de la production brute standard agricole de la commune en 10 ans : + 40%.

Production brute standard par exploitation : 165 800 €. 132 100 € pour la CCTA.

Une filière agricole très présente.

Une surface agricole utile qui représente 90.6 % de la superficie de la commune contre 62.80% pour la CCTA ou encore 42.56% pour la France métropolitaine.

Ressources naturelles :

Occupation des sols : terres artificialisées : 2 % ; terres agricoles : 86 % ; forêts : 12 % ; zones humides et surfaces en eaux : 0 %.

Un territoire principalement occupé par des terres agricoles.

8.6 hectares artificialisés entre 2009 et 2023, soit 0.6 hectares en moyenne chaque année.

Des espaces en premier lieu consommés pour un usage de type habitat.

Énergie :

Consommation en électricité du secteur résidentiel en MWh par habitant : 2.7. Une consommation thermosensible en électricité de 59 % sur l'année.

Le secteur résidentiel : premier poste de consommation en électricité à l'échelle de la commune.

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX ET COMMUNAUX

- **Arrêté préfectoral** n°2025/662 du 22 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de la Côte-d'Or
- **Arrêté préfectoral** du 14 octobre 2025 portant arrêt de la cartographie départementale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes.
- **Arrêté préfectoral** du 14 octobre 2025 portant arrêt de la cartographie départementale des zones d'accélération pour l'implantation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables , ainsi que de leurs ouvrages connexes.
- **Arrêté préfectoral** du 29 octobre 2025 portant approbation du docu-

ment-cadre au titre de l'article L 111-29 du code de l'urbanisme.

- **Arrêté préfectoral** n° 1839 du 18 décembre 2025 relatif à l'exercice de la pêche dans le département de la Côte-d'Or pour l'année 2026 : <https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Pecher/Conditions-de-peche-Arretes-prefectoraux-annuels/Annee-2026>

avril 2024 ayant entraîné un très important débord de la rivière Armançon ayant charrié de nombreux embâcles :

- l'étude réalisée par les services compétents du conseil départemental sur l'état de la parcelle sise au hameau de Charentois en prolongement de la rue du Renaudin.
- le risque avéré d' autoriser la circulation piétonne.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne dans un but de sécurité publique.

Vu l'intérêt général ;

ARRÈTE :

Article 1. À compter du 10 octobre 2025, la circulation piétonne sera interdite sur la passerelle sise au hameau de Charentois en prolongement de la rue du Renaudin.

Article 2. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

AU FIL DES DOSSIERS

Finances

Séance du conseil municipal Séance du conseil municipal en date du 10 avril 2025 :

Le compte de gestion 2024 a été adopté à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2024 :

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur JANNIER Pascal, 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui expose le Compte Administratif 2024.

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévu : 144 903.34 €

Réalisé : 70 497.53 €

Reste à réaliser : 420 €

Recettes :

Prévu : 144 903.34 €

Réalisé : 32 157.86 €

Reste à réaliser : 0 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévu : 351 227.54 €

Réalisé : 231 466.86 €

Reste à réaliser : 0 €

Recettes

Prévu : 351 227.54 €

Réalisé : 268 493.03 €

Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -38 339.67 €

Fonctionnement : 37 026.17 €

Résultat global : - 1 313.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 9 voix le compte administratif 2024.

Affectation des résultats 2024

Le Maire indique que, suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024, il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 37 026.17 €

- un excédent reporté de 87 613.54 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 124 639.71 €

- un déficit d'investissement de 18 756.33 €

- un déficit des restes à réaliser de 420 .00 €

Soit un besoin de financement de 19 176.33 €

Le maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : excédent: 37 026.17 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 19 176.33 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 105 463.38 €

Résultat d'investissement reporté (001) :

excédent : 18 756.33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 10 voix l'affectation des résultats de l'exercice 2024

Adoption du compte de gestion 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212221.L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le SGC de Venarey-Les Laumes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Après examen du compte de gestion et considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion du SGC, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 10 voix le compte de gestion du SGC pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote du budget primitif 2025

Le Maire présente le budget primitif 2025 qui s'établit de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses : 373 218.38 euros

Recettes : 373 218.38 euros

Investissement

Dépenses : 171 686.33 euros

Recettes : 171 686.33 euros

Vote de l'investissement sans opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

- 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement

Vote des taxes locales 2025

Le Maire informe l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit de nouveau être voté et peut être modifié.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas modifier ces taux par rapport à 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe pour 2025 les taux tel qu'il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.38 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.00 %

Recettes

DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) 2025. Son montant a été augmenté de 2 695 € pour s'établir à la somme de 48 242 €

DF (Dotation Forfaitaire) 2025 : 30 362 €.

DSR (Dotation de Solidarité Rurale « péréquation ») au titre de l'année 2025 : 17 880 €.

DSC (Dotation de solidarité communautaire) 2025 : 11 762.52 €

Taxe communale d'aménagement 2025 : 464.63 €.

FCTVA : exercice 2025 / Dépenses dotation 2023 : 15 036.10 € pour l'investissement et 327.17 € au titre du fonctionnement. Soit un total de 15 363.27 €

Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement des communes de moins de 5000 habitants : répartition 2025 au titre de l'année 2024 : 7 136 €

RODP ORANGE 2025 (Redevance d'Occupation du Domaine Public) : 503.18 €

RODP SICECO : 2025 : 289 €.

SUNTI : indemnités d'immobilisation : 25 000 €

Vente des parcelles constructibles cadastrées ZM numéros 392 et 394 (pour une contenance de 602 m²) sises au hameau de Charentois 6 rue des Monts-Libeaux à Madame Amélie POTET pour la montant total de 22 876 €. Frais d'acquisition à charge de l'acquéreur.

Don des 2 sociétés de chasse pour participation aux repas et colis des aîné(e)s.

Vente des bois suite à la coupe des pins sur le Mont de Cras : 3 054.72 €

Subventions de 1 600.90 € sur un montant de travaux de réfection de la voirie rue des Enlerys à Charentois (suite à l'inondation du 1er avril 2024) de 2318.37 € (soit 69.05%).

Dépenses

FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) 2025 : 2 084 €

FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales) 2025 : 38 505 € .

SDIS : contribution communale pour 2025 : 8 595 € .

Matériel : Achat d'une tondeuse auto-portée de marque TUAREG 92 KAWASAKI pour un montant HT de 3 333.33 euros soit un montant TTC de 4 000 euros, déduction faite de la reprise de l'ancienne tondeuse auprès de l'entreprise RBG motoculture de Millery.

Frais d'huissier relatifs à la situation d'impayés puis de procédure d'expulsion de la locataire du logement communal de Chevigny : 4 006.77 € dont le remboursement est demandé à ladite locataire.

Principales délibérations

I. Adhésion et convention avec l'agence technique ingénierie Côte-d'Or le département (ICO).

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1er janvier 2024).

ICO le Département est un établissement public administratif départemental

en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un conseil d'administration. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2025.

autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

Convention avec Ingénierie Côte-d'Or le département (ICO).

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention avec ICO pour travaux de voirie non complexes 2025.

Le montant total des honoraires de cette mission est de 3136.16 € HT, soit 3763.40 € TTC, décomposé ainsi :

Tranche ferme : 1568.08€ HT

Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux: environ 1568.08 € HT.

La tranche optionnelle peut être affermée dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de 3136.16 € HT, soit 3763.40 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

II. SICECO

Fonds de concours :

I) Dépose du point d'EP repère 14 d route de Charentois

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux de dépose du point d'EP repère 14 D route de Charentois doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 781.55 € et la contribution de la commune est évaluée à 156.31€

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des

AU FIL DES DOSSIERS

Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans. Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SICECO la réalisation des travaux de dépose du point d'EP 14D route de Charentois.

- accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Nota : la dépose de cette lampe s'explique par le fait qu'elle est éloignée des habitations, en panne et considérée comme pollution lumineuse non sécuritaire par le SICECO. En conséquence, plus aucune aide à sa maintenance - compris cables et poteaux- n'était assurée par le SICECO.

II) Changement de source sur les luminaires compatibles

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 3029.77 € et la contribution de la commune est évaluée à 2275.69 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours tel qu'expliqué au I)

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SICECO la réalisation des travaux de changement de source lumineuse sur les luminaires compatibles.-

- accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Nota : les travaux de passage en LED des lampes EP concernent les points lumineux situés chemin des Ecrynières et rue de Rougebet, seuls compatibles.

III. Travaux de voirie 2025 dans le cadre du plan Marshall voirie communale Côte d'Or

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le projet suivant ainsi que son estimation et son montant et sollicite le Conseil départemental dans le cadre du Plan Marshall Voirie Communale Côte-d'Or et précise que le coût de la MOe ICO est pris en charge au titre du subventionnement :

- Voie communale numéro 201 dit Chemin des Ecrynières consistant en des travaux sur 120 ml : installation de chantier et recherche HAP, 1 grille, pose de CC2, rabotage de chaussée

sur 400 m² et enrobés : 55 tonnes.

- Hameau de Ménetreux : rue de Rougebet : installation de chantier et recherche HAP, retrait axe enherbé sur 250 m , reprise d'accotements en TV : 650 m², couche d'accrochage : 1300 m², enrobés : 185 tonnes.
- Hameau de Collonges : rue Fleurie : pose de bordures I2 sur 35 m et reprofilage du carrefour en grave émulsion, purge sur 17 m au droit de la propriété numéro 7 et reprise sur busage. Sollicite le concours du Conseil départemental dans le cadre du programme d'Appel à Projets (AP).
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur des voies communales.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Appel à projets	sollicitée	77 245.00 € HT	30% de 77 245.00€ HT	23 173.50 € HT
Total des aides				23 173.50 € HT
Autofinancement du maître d'ouvrage				54 071.50 € HT

IV. Rapport d'évaluation définitif suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace relative à la gestion de la plage de Pont

Le président expose ce qui suit :

Un rapport portant sur deux points, dont la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace relative à la gestion de la plage de Pont, avait été validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avant d'être présenté en conseil communautaire le 12 septembre 2024.

Ce rapport n'aurait dû intervenir que début 2025. Le rapport adopté en septembre 2024 est donc invalide et doit être repris. La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 17 février 2025 pour évaluer la modification de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace relative à la gestion de la place conformément au rapport joint. Ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Les éléments essentiels du rapport d'évaluation portant sur la modification de la gestion de la plage de Pont sont les suivants :

- le calcul a porté sur les charges et recettes de fonctionnement ainsi que les charges et recettes d'investissement,
- pour calculer l'investissement, il a été différencié les investissements dits récents et anciens. Pour les investissements récents, les travaux liés à l'aménagement de la plage et les

aménagements paysagers ont fait l'objet d'un calcul à part. Le rapport va être transmis auprès de chaque commune qui a un délai de 3 mois pour le faire passer à son conseil municipal. Le rapport sera adopté si 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population l'approuvent.

Si le rapport n'était pas adopté à la majorité qualifiée dans le délai de 3 mois, c'est Monsieur le Préfet qui prendrait la main sur cette question, conformément à l'alinéa 8 du paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et qui imposerait les évaluations financières liées aux transferts de compétence sur la base :

- des comptes administratifs des 3 dernières années s'agissant des dépenses et recettes de fonctionnement,
- des comptes administratifs des 7 dernières années s'agissant des dépenses d'investissement.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;
Vu les délibérations des 6 et 13 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de la CLECT en date du 17 février 2025 ;

Vu le rapport d'évaluation définitif joint en annexe ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide : d'approver le rapport d'évaluation concernant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace relative à la gestion de la plage de Pont.

V. Adhésion au groupement de commandes pour des travaux de voirie 2025-2026

Le Maire expose ce qui suit : la commune a la possibilité de réaliser ses travaux de voirie 2025 et 2026 dans le cadre d'un groupement de commandes. Ainsi, la commune n'a pas besoin de passer elle-même de marché de voirie et elle profite des prix d'un marché groupé.

La commune peut adhérer au groupement de commandes voirie même si elle n'a pas de travaux de voirie prévus en 2025. Par contre, si la commune adhère au groupement de commandes et si la commune réalise des travaux de voirie en 2025 ou 2026, ceux-ci devront obligatoirement être réalisés via ce groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la Communauté de communes des Terres d'Auxois comme coordonnateur du groupement.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la convention de groupement de commandes pour des travaux de voirie 2025-2026 présentée ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour des travaux de voirie 2025-2026 ;

- d'adhérer à Ingénierie Côte-d'Or (ICO) et de verser 2,03 % du coût prévisionnel des travaux HT à ICO pour ses missions de consultation des entreprises et d'assistance à la passation des contrats de travaux ;

de confier à ICO la direction de l'exécution du contrat de travaux ainsi que l'assistance lors des opérations préalables à la

réception et de lui verser 2,03 % du coût réel des travaux HT (qui s'ajoutent aux 2,03 % pour l'assistance à la passation des contrats de travaux).

VI. Protection sociale complémentaire risque santé

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

VII. Avis conforme sur la désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Pour rappel, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de

AU FIL DES DOSSIERS

manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Un projet, installé au sein d'une ZAER sera exonéré de l'organisation d'un comité de projet. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal numéro 01/2024 du 1er février 2024 et transmises au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Energie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

Le Maire informe le conseil municipal que : le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié.

Vu la concertation du public réalisée du 22 au 25 janvier 2024 consistant en un avis de consultation publique adressé à tous les foyers de la commune et publié sur le site internet communal.

Les zones concernées sont les suivantes :

Filières	Détail Filières	Nom de la zone
SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	Carrière Croix Jean ZK24
SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	Charentois + Ferme de Fontenay: photovoltaïques,toitures et ombrières
SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	Pont-de-Chevigny : photovoltaïques, toitures et ombrières
SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	Millery + Pré du Pontot + Ferme du Moulin: photovoltaïques ; toitures et ombrières
SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	Millery + Pré du Pontot + Ferme du Moulin: photovoltaïques ; toitures et ombrières
SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	Collonges + Maison Rouge + Maison Blanche + Ferme de Leurey + Mont Genève : photovoltaïques, toitures et ombrières
SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	Chevigny: photovoltaïques sur toitures et ombrières
HYDROELECTRICE		Rivière de L'Armançon : hydroélectricité

Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré , le conseil municipal :

- Valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.

VIII. Modification des statuts du SESAM

Le Maire expose à l'assemblée :

- Que les délégués du SESAM, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 mars 2025 ont, par délibération n°12.2025-2090, voté favorablement les adaptations et les modifications des statuts du SESAM ;
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-18 et suivants) et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer sur le principe sur le projet de nouveaux statuts du SESAM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux nouveaux statuts du SESAM à compter du 01/05/2025 ou de la date d'effet figurant dans l'arrêté préfectoral qui sera pris.

IX. Vente d'herbe sur pied

Le Maire expose à l'assemblée :

- que la parcelle cadastrée ZC numéro 112 ne fait plus l'objet

d'un bail de location.

- qu'une offre d'achat d'herbe sur pied sur une partie de ladite parcelle (partie parallèle à la RD 1) lui a été faite par M. QUIGNARD Roland pour un montant de 50 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette offre étant entendu que M. QUIGNARD Roland assurera également gratuitement le broyage de la parcelle communale cadastrée ZC numéro 13.

X. Facturation des vidanges de fosses septiques aux locataires des logements communaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de porter à la charge de la locataire du logement de Chevigny 50% du coût de la prochaine vidange.

- de mettre à la charge de chaque locataire des logements de Ménetreux la somme de 5 euros mensuels en prévision de la prochaine vidange.

Remplacement du photocopieur

Le maire explique à l'assemblée que l'actuel photocopieur a subi de grosses pannes et que de futures réparations très coûteuses seraient à envisager.

Considérant l'âge de l'actuel photocopieur, il présente à l'assemblée un devis établi par l'entreprise BOURGOGNE REPRO pour l'achat d'un modèle CANON IRA C3922i NEUF avec meuble support sur roulettes pour un coût HT de 3 990.00 euros (maintenance comprise) auquel il convient d'ajouter 170 € HT de frais de livraison, installation et mise en configuration.

Le réapprovisionnement automatique des encres et relevés compteurs automatiques est offert.

En outre, l'ancien photocopieur sera repris par la société BOURGOGNE REPRO pour la somme de 350 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ledit devis, soustraction faite de la reprise soit un montant de (3 990.00 € HT + 170.00 € HT) - 291.67 € HT de reprise

XII. ONF : état d'assiette de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026,

avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2016-2035, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle	Nvelle Prop.	Justif.	Type coupe	Sur. à dés. (ha)	V. total (m³)
3b			RA	0.55	

2) Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter les coupes suivantes proposées par l'ONF :

Parcelle	Nvelle Prop.	Justif.	Type coupe	Sur. à dés. (ha)	V. total (m³)
6	2028	Desserte et coupe à organiser avec commune	ACT	2.34	

3) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	
3b	Peupliers	x			Vente simple

XIII. Redevance pour occupation temporaire du domaine public communal

Le maire informe l'assemblée de la demande formulée par M. BETTENCOURT Roger et Madame QUIGNARD Nathalie demeurant au hameau de Chevigny 4 rue Jean-de-Réôme en vue d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public aux fins d'y installer une fosse septique.

Il indique que cette demande fera l'objet d'un arrêté municipal nécessitant une redevance d'occupation temporaire du domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le montant de ladite redevance annuelle à 1.50 € par m².

XIV. Retenue de la caution de location du logement communal de Chevigny

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'état dudit logement dont Mme KOST était locataire avant son expulsion, décide à l'unanimité de retenir la totalité de la caution versée par celle-ci lors de son entrée dans l'appartement soit la somme de 350 €.

XV. Montant du loyer du logement communal de Chevigny

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel du loyer dudit logement à la somme de 520 € + 5 € mensuels pour la vidange de la fosse septique.

XVI. Demande de remboursement par Mme KOST Amandine des frais et honoraires engagés par la commune dans le cadre de la procédure de son expulsion diligentée par Maître Nicole JACQUEY, commissaire de justice

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander à Mme KOST Amandine le remboursement des frais et honoraires engagés par la commune dans le cadre de la procédure de son expulsion diligentée par Maître

Nicole JACQUEY, Commissaire de Justice, soit la somme de 3 715.80 euros en 2025.

XVII. Décision modificative numéro 1

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative relative à un virement de crédit pour le FPIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de réaliser ladite décision modificative tel qu'il suit :

Emploi

DÉPENSES		
Article (Chap.)	Opération	Montant
615228 (011)	autres bâtiments	- 84.00
7392221 (014)	FPIC	84.00
Total dépenses		0.00

Renouvellement du contrat de travail de M. SIRDEY Patrice.

Le Conseil municipal considérant :

- que le contrat de travail de Monsieur Patrice SIRDEY arrive à son terme le 4 mai 2025,
 - que Monsieur Patrice SIRDEY donne pleine satisfaction dans les différentes tâches qu'il accomplit,
- décide à l'unanimité de renouveler son contrat de travail à durée déterminée dans les conditions actuelles du 5 mai 2025 au 4 mai 2026.

Participation aux frais kilométriques des agents techniques d'octobre à décembre 2024 et pour l'année 2025

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la délégation qui lui a été consentie, il a procédé au paiement des frais de déplacements de Monsieur Joselito EMONET et de Monsieur Patrice SIRDEY d'octobre à décembre 2024 et de janvier à décembre 2025, pour une somme totale de 1 564.24 €.

Informations diverses

SICECO : le remplacement des lampes par des lampes à LED a débuté. La dépose de la lampe d'éclairage public 14 D et des câbles a été réalisée. Les élus assureront la dépose des poteaux bois. La ligne électrique alimentant le « Pré du Pontot » ayant besoin d'être renforcée, le SICECO a réalisé à sa charge le renforcement de celle-ci en effectuant une mise en souterrain et la dépose de l'ancienne ligne aérienne traversant les champs.

Le « buffet à lire et à jouer » sis à Chevigny est bien achalandé : n'hésitez-pas à lui rendre visite !

Suite aux graves dangers de pollution tant aquatiques (alimentation du lac de Pont, réserve d'eau potable desservant 96 communes) qu'atmosphériques que la centrale à bitume sise près de l'autoroute A6 fait peser sur les habitants de l'Auxois, le maire en soutien à l'ADEPTA (Association pour la Défense de l'Environnement et du Patrimoine des Terres d'Auxois) a adressé de nombreux courriers aux autorités compétentes sans obtenir de réponses !

ENEDIS : des travaux d'élagage, abattage et débroussaillage seront effectués aux abords des réseaux Haute Tension de la commune entre le 1er septembre 2025 et le 30 juin 2026.

Un prêt à usage (ou commodat) a été conclu avec la SCEA, Monsieur Alain DEMONGEOT, pour la parcelle cadastrée ZC numéro 13. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser



Opération destruction de nid de frelons.

au prêteur. Ce prêt est consenti pour une durée de 24 mois renouvelable. Ledit prêt permet à la commune de conserver une parcelle entretenu et fait l'économie de frais d'entretien. **M. Gilbert BROCH**, adjoint au maire s'est chargé du dégagement des nombreuses branches coincées sous le pont de Charentois rue des Enlerys suite à la crue du 1^{er} avril 2024.

Frelons : les pompiers sont intervenus pour détruire un nid de frelons sous le pont de Charentois rue des Enlerys.

ORANGE informe que l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés en 2029. les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.

La table de pique-nique de Charentois, victime de vandalisme, a été démontée, réparée et sera réinstallée prochainement par des élus.

Une opération « boîtes rouges » est à l'étude.

Procédure d'expulsion prononcée à l'encontre de Mme KOST Amandine du logement communal de Chevigny. Mme KOST n'ayant pas jugé utile de vider l'appartement de Chevigny malgré les sommations du Commissaire de Justice, il a fallu procéder à un considérable travail de tri, de transports en déchetterie et de dons à des œuvres caritatives ainsi



La table de pique-nique de Charentois victime de vandalisme.

que de nettoyage. Des élus aidés des agents communaux ont procédé à la réfection du logement communal de Chevigny qui a été de nouveau proposé à la location au 1^{er} décembre.

Ancien atelier de la maison brique-pierre : il sera procédé dès que possible à la mise hors d'eau du pignon ouest de l'ancien atelier de la maison brique-pierre à Chevigny.

Vol de bois : suite au vol de bois dont la plainte du Maire a été classée sans suite (!!), une procédure civile a été engagée contre les voleurs.

Renouvellement de baux : le preneur d'un bail rural bénéficie d'un droit au renouvellement de son bail.

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols : diagnostic de Millery.

Inondations : suite aux inondations du 1^{er} avril 2024, le Maire a adressé un courriel à 5 personnes chargées du bassin de l'Armançon afin de savoir à qui il appartient de retirer un énorme barrage constitué d'arbres, de branchages et autres déchets en aval de la passerelle de Charentois ainsi que d'autres gros troncs : ces éléments pouvant entraîner de graves désordres en cas de nouvelle crue. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue. Aussi, le Maire a donné l'autorisation à M. Sébastien Poulain de retirer les gros arbres constituant ledit barrage. À noter que ce dernier effectuera gracieusement cette délicate opération.

Extincteurs de la mairie, du local technique et de l'église : entretien annuel effectué par l'entreprise PARENT Gilles pour un coût de 47.52 €.

Parc photovoltaïque : suite au projet de réalisation du parc photovoltaïque, l'association de Moto-Cross du Télégraphe ne bénéficie plus, au 31 décembre, de bail de location. En conséquence, toutes activités de Moto-Cross est interdite sur le Mont Télégraphe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Attribution d'un don de 100 € à l'Amicale pour le don du sang de Semur-en-Auxois.

Logement communal : le montant du loyer du logement communal sis au 3 place de l'Orme à Ménetreux a été fixé à la somme de 520 € hors charges.

Compte-rendu de la réunion relative à l'inondation du 1^{er} avril 2024 le 28 février à Semur-en-Auxois.

Compte-rendu de la réunion de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) pour l'instruction de la demande de permis de construire déposée par SUNTI en vue de la création du parc photovoltaïque : cette commission a rendu un avis consultatif favorable.

Rénovation de la JDC (Journée de Défense et Citoyenneté) entre septembre et décembre 2025 : elle se recentrera sur les sujets de défense et se déroulera, chaque fois que possible, sur des emprises militaires. Le recensement sera simplifié avec une application interactive et un site internet moderne.

LA POSTE informe qu'elle va retirer les boîtes aux lettres de dépôt à Collonges et Ménetreux estimant qu'elles sont très peu utilisées. Le Maire a fait part de son vif mécontentement et demandé une révision de cette décision afin que tous les habitants puissent disposer des services publics sans avoir à parcourir de nombreux kilomètres ajoutant que ces « disparitions » seraient très mal vécues par nombre d'administré(e)s en particulier les personnes âgées.

MOBIGO : supports de communication des lignes régulières

passant par Millery disponibles et mairie et sur le site internet communal.

Transports scolaires : refus de M. NEUGNOT Michel de rétablir l'arrêt au hameau de Collonges. Un nouveau courrier lui sera adressé pour réitérer notre demande.

SOS Médecins : nous vous informons de l'opportunité de consulter rapidement un médecin depuis le 1^{er} octobre 2025 à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Semur-en-Auxois grâce au réseau SOS Médecins Dijon.

Lundis - Mercredis - Vendredis 10 h à 18 h.

Consultations pour :

- Motifs d'urgence
- Renouvellement ponctuel d'ordonnance
- Certificats médicaux

Pensez à apporter : dossier médical, carte vitale, ordonnances
Adresse : 2 bis rue du 8 mai 21140 Semur-en-Auxois. Contact : 3624 (0,15 €/min) RDV : sosmedecinsdijon.fr.

Le secrétariat des médecins généralistes ne prend pas les rendez-vous pour ces consultations.

Assurance : Claude THEVENARD, conseiller-mandataire d'assurance AXA offre une protection santé modulable selon vos besoins. Téléphone : 07 57 18 09 49.

Inscriptions sur les listes électorales :

- jusqu'au 4 février 2026 pour une inscription en ligne sur le site [www.service-public.gouv.fr*](http://www.service-public.gouv.fr)
- jusqu'au 6 février en vous rendant à la mairie de votre lieu de vote.

Élections municipales : les 15 et 22 mars 2026.

Accidents : 5 accidents de la route sont survenus sur le territoire communal durant la semaine 44. On ne déplore heureusement que des blessés légers mais d'importants dégâts matériels.

BRGM : lancement de la mise à jour de l'inventaire national des ressources minérales.

Recensement de la population - Enquête de recensement 2025. Comptages issus de la collecte :

Adresses d'habitation : 215. Adresses collectives : 4. Résidences principales : 175. Total des logements occasionnels + résidences secondaires + logements vacants : 36. Total des logements enquêtés : 211. Total des bulletins individuels : 371. Fiches de logement non enquêté : 12. Total des logements



Cinq accidents de la circulation se sont produits en 2025 sur le territoire de la commune.

d'habitation : 223.

Demande de recensement citoyen obligatoire

Permet au jeune Français ou au parent d'un jeune mineur de demander son recensement citoyen obligatoire dès 16 ans.

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen à partir de votre 16e anniversaire. Chaque Français dès 16 ans doit d'abord faire le recensement citoyen obligatoire pour ensuite participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans.

Vous pouvez faire votre recensement citoyen à la mairie de votre domicile, ou en ligne.

Frais de scolarité : année scolaire 2024/2025

Montant des frais de scolarité des élèves accueillis à Vic-de-Chassenay : 1 013.98 € (1 élé).

Montant des frais de scolarité des élèves accueillis en classes maternelles publiques à Semur-en-Auxois : 1 777.06 € par élève (6 élèves scolarisés soit une dépense totale de 10238.76 €).

Montant des frais de scolarité des élèves accueillis en classes élémentaires publiques à Semur-en-Auxois: 649.53 € (23 élèves scolarisés - dont 2 à temps partiels) soit une dépense totale de 14 289.67 €).

Soit un total, toutes classes et écoles confondues de 24 528.43 €. Frais de transports scolaires à charge de la commune : 3 990 € (21 élèves pour un coût unitaire de 190 €.)

Le Conseil municipal s'est réuni à 5 reprises durant l'année 2025 entraînant la rédaction de 32 délibérations.

- Participation d'élus aux réunions et comptes-rendus de la



L'usage de la passerelle est interdit.

CCTA, de la CSS, du SMHCO, du SESAM, du SICECO, du SMBVA, des conseils d'école du RPI Genay/Vic-de-Chassenay...

- Instruction de documents d'urbanisme en 2025 : 2 demandes de certificat d'urbanisme (CU) ; 12 demandes de déclaration préalable (DP) et 6 demandes de permis de construire (PC).

- CCTA : suite au conseil communautaire du 30 juin, Millery gagne un siège alors que Semur et Toutry perdent un conseiller. La recomposition a été fixée à 103 délégués.

Déchets

- À compter du 1^{er} janvier 2026, la collecte des ordures ménagères (bac noir) aura lieu 1 semaine sur 2. Le calendrier de ramassage est disponible sur le site www.cctterres.auxois.fr

- à compter du 1^{er} janvier 2027, la CCTA veut supprimer purement et simplement la collecte des bacs jaunes!!!!!!

Remerciements : la municipalité remercie chaleureusement les nombreux habitants qui, par leurs actions citoyennes (tonte, fleurissement, fauchage, ramassage de déchets...) participent à l'entretien de l'espace public et au bien-être de tous. Elle remercie également M. Christian BETAND qui, comme chaque année, se charge gracieusement de reboucher les trous de deux voies communales, de mettre en place de l'enrobé et d'évacuer les diverses tailles de végétaux.

Incivilités : dégradation de la table de pique-nique à Charentois. De nombreux dépôts sont toujours à déplorer le long de nos routes et chemins : bouteilles, plastiques, ferrailles,... obligeant à un long travail de ramassage, de tri et de transport à la déchetterie. alors même que tout le monde a des poubelles et peut accéder à la déchetterie !

Suite au stationnement illégal d'un véhicule à Charentois depuis des mois, le maire (faute d'action de la part du propriétaire) a saisi la gendarmerie du dossier.

INFOS MAIRIE

La commune de Millery, composée des hameaux de Charentois, Chevigny, Collonges, Ménetreux, Millery et Pont-de-Chevigny s'étend sur 2 086 hectares et est classée en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale). Population DGF 2025 : 452 habitants. Population 3 à 16 ans : 72. Onguer de voirie en m : 17 996. Notre gentilé : Milléréen, Milléréenne. L'évolution de la population depuis 20 ans démontre l'attrait de notre commune qui se place en troisième position dans l'ancien canton de Semur derrière Semur et Époisses.

Corinne LEROY, secrétaire de mairie, vous accueille les lundis de 14 à 17 h et les jeudis de 14 à 18 h. Vous pouvez également la joindre au 03 80 97 26 54 (un répondeur téléphonique reste à votre disposition) ou bien par courriel : mairie.millery21@orange.fr. Les élus(e)s restent bien sûr à votre disposition et à votre écoute. Le site internet communal www.millery21.fr, régulièrement mis à jour, fournit de nombreuses informations : convocations et comptes-rendus des conseils municipaux, arrêtés municipaux, décrets, préfectoraux, dossiers d'actualité, liens vers diverses démarches administratives, informations diverses...

ÉTAT CIVIL

Naissances

Suzanne FLEURISSON, Charentois, née le 28 mai 2025.

Décès

Alain DUCHAMP, Chevigny, le 1^{er} janvier 2025 ; Juliette BÉTAND, Ménetreux, le 8 mai 2025 ; Patrick KOSCIANSKI, Charentois, le 5 octobre 2025 ; René MALLARD, Ménetreux, le 15 décembre 2025.

| CHRONIQUE DE LA MÉGA-DÉCHARGE ENTRE ABANDON ET CONVOITISE...

C'est une fausse dormance dans laquelle est entrée la méga-décharge depuis sa fermeture en avril 2018 au terme de 14 années de combat. Si les services de l'État font mine d'oublier l'installation et de l'abandonner à elle-même (la DREAL est restée près de 5 années sans y mener la moindre inspection...), la menace d'un retour des déchets sur la Terre-au-Seigneur ne semble pas écartée. Elle perdure sur fond de discorde et d'éclatement du Syndicat Mixte des Déchets de Haute Côte-d'Or (SMHCO) dont la Communauté de Communes des Terres d'Auxois (CCTA) a fait sécession au moment critique où la construction d'un nouveau quai de transfert se décidait. Il reste à élucider le coût et les véritables mobiles de ce divorce.

C'est dans ce contexte bien compliqué qu'il a fallu mener une vraie guerre de tranchées pour obtenir la convocation de la Commission de Suivi du Site (CSS), celle-ci ne s'était pas réunie depuis 5 ans alors qu'elle est censée siéger tous les ans.



Container géant abandonné dans la zone des bassins.

L'impossible convocation de la Commission de Suivi du Site de la méga-décharge :

Comme nous vous l'indiquions dans la Gazette de janvier 2025, l'état dégradé des installations, les manquements de COVED-PAPREC à ses obligations d'entretien et la menace de débordement de l'un des bassins de lixiviat ont conduit l'ASPA à demander au préfet, clichés à l'appui, que soit convoquée **dans l'urgence** la Commission de Suivi du Site. Ça, c'était le 19 juin 2024...

Après des mois de tergiversations et de manœuvres dilatoires visant à retarder la commission et à éviter à tout prix une visite de la Terre-au-Seigneur par la CSS, la préfecture se ridiculisait en convoquant la commission d'abord à Dijon, puis en proposant de la relocaliser à Montbard. On baignait entre délire et provocation !

Devant le refus des Maires et des responsables des associations de se prêter à la mascarade, l'administration préfectorale se résignait enfin à convoquer la commission le 6 février



Raccordements des conduits de collecte du biogaz endommagées par les sangliers.

2025 à Vic-de-Chassenay et à accéder à la demande générale d'une visite du site. C'était le seul scénario susceptible de permettre aux membres de la CSS de se faire leur propre idée sur le devenir de la décharge.

Entre-temps, COVED-PAPREC avait pu mettre à profit ce délai de près de 8 mois pour remédier à une partie des désordres et dysfonctionnements dénoncés par l'ASPA ; quant à la DREAL qui n'était pas venue sur le site depuis février 2020, elle mettait plus de 2 mois pour venir inspecter les lieux et il lui fallait encore 2 autres mois pour produire fin août 2024 un rapport d'inspection désolant, concluant, à l'opposé des observations de l'association pourtant étayées de photos, à une situation globalement satisfaisante de la méga-décharge. Et ce n'était pas tout...

Le douloureux accouchement du compte-rendu de la CSS

Après avoir attendu pendant près de 8 mois la convocation de la CSS, la même purification attendait les membres de la CSS avec le compte-rendu de la commission ; ne le voyant pas venir, l'ASPA refusait de le laisser tomber dans les oubliettes et elle le réclamait dans un courriel au sous-préfet le 29 septembre 2025.

Ne recevant aucune réponse des services de l'État, l'association se voyait contrainte de réitérer sa requête par un nouveau courriel du 16 novembre. Les élus et les associations ayant demandé, entre autres, l'évacuation du conteneur géant entreposé à l'abord des bassins de lixiviat et le démantèlement du pont bascule implanté à l'entrée du site, il était important que ce compte-rendu consigne les interventions des membres de la commission et les engagements pris par COVED. Il faudra attendre le 17 novembre 2025, soit plus de 9 mois après que la CSS ait siégé, pour que la préfecture accouche enfin d'un compte-rendu très édulcoré et au contenu décevant.

La persistance des menaces de retour des déchets sur la Terre-au-Seigneur

Le projet de reconversion du site en centrale photovoltaïque ne semble plus d'actualité et il fait même figure de leurre : un signe ne trompe pas, l'exploitant éconduit, COVED-PAPREC, fait de la résistance pour démanteler les équipements de la méga-décharge (pont bascule, lecteurs de badges entrée-sortie, bureau des entrées et quai de transfert...) et s'obstine à maintenir l'installation dans l'état de « prêt à repartir ». La dormance apparente de la Terre-au-Seigneur interpelle : sans activité, le site représente une immobilisation financière qui coûte très cher à la société COVED, même si elle limite les dépenses d'entretien du site au strict minimum, quitte à enfreindre ses obligations prescrites par l'arrêté préfectoral de réhabilitation n° 919 du 17 décembre 2018.

Cette situation, dénoncée par les élus et les associations lors de la Commission de Suivi du Site, n'est tenable qu'avec la connivence des services de l'État qui font montre de mansuétude et de négligence : les inspecteurs de la DREAL se contentent d'une surveillance minimale en mettant des mois pour se déplacer sur le site et pour donner suite aux différentes alertes. On s'explique mal pareil accommodement de la part du préfet, s'agissant d'une société contre laquelle il a engagé deux actions pénales successives en 2018 à la suite des plaintes en flagrant délit initiées par l'ASPA et par les communes de Millery et de Vic-de-Chassenay.

Après la dislocation du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or du fait de la sécession actée de la CCTA, le syndicat des déchets a été contraint d'abandonner son coûteux projet de quai de transfert prévu à Vitteaux et de revenir au programme initialement envisagé à Fain-lès-Montbard. On ne peut que s'interroger sur les motivations profondes de la sortie de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois du SMHCO, la Communauté de Communes ayant dû renoncer au remboursement de ses actifs au sein du syndicat.

Cela ne peut qu'inciter à redoubler de vigilance, d'autant plus que Madame ILLIG, présidente de la commission des déchets de la CCTA, a déjà imaginé à mots couverts le scénario du re-

tour des déchets sur la Terre-au-Seigneur « où il y a tout ce qu'il faut... ».

Les errements de la CCTA sur la levée des bacs jaunes

Sans que la plupart des délégués communautaires aient compris ce qui avait été décidé en leur présence lors d'une assemblée de la CCTA remontant à plusieurs mois, sans même qu'ils aient pris la mesure de ce qui avait été acté en leur présence, la CCTA a subrepticement décidé de supprimer la collecte des déchets recyclables via les bacs jaunes, ceux-là mêmes qui sont les plus remplis, à compter du 1er janvier 2026. Était-ce une blague ? Devant l'émoi de quelques-uns, Madame ILLIG révélait le 16 octobre 2025 que la commission des déchets avait finalement repoussé cette échéance au 1er janvier 2027 au motif que de nouveaux élus sortiraient des urnes en 2026 (voir le compte-rendu de l'assemblée générale de la CCTA du 16 octobre 2025). On aimerait comprendre à quelle logique obéit la politique erratique, coûteuse et opaque que mène la CCTA en matière de déchets. Et lorsque l'on découvre l'échange surréaliste, rapporté dans le compte-rendu, entre l'un des élus demandant ce que rapporte le recyclage à la CCTA et le président répondant : « de moins en moins », on ne peut qu'être inquiet. À suivre...



Disparition dans les ronces du portail sud (accès côté Ménétoy).

L'interminable attente de l'examen des plaintes pénales par la justice

Voilà plus de 7 années que les actions pénales engagées contre PAPREC-COVED par l'ASPA et par les communes de Millery et de Vic-de-Chassenay, reposant sur plusieurs délits dont le délit d'escroquerie, sont toujours en attente d'être examinées par les juridictions. Cette lenteur de la justice exaspère les citoyens qui dénoncent l'impunité dont jouit, de fait, l'exploitant. Il y a là un dysfonctionnement préoccupant, non seulement de l'institution judiciaire, mais aussi de l'institution démocratique qui en ressort chaque jour un peu plus affaiblie.



Armoire électrique en voie de désagrégation.

UN PEU D'HISTOIRE

C'était il y a 100 ans

Procès verbal d'installation d'une institutrice.

L'an mil neuf cent vingt cinq, le vingt avril
 Monsieur Belin Guille, Maire de la Commune de
 Millery, avons installé dans le fonctions d'in-
 titutrice à Ménetreux (Millery) comme titulaire
 chargée à l'école Madame DÉCAILLY Gilberte
 nommée à cet effet par M. l'Inspecteur d'Ac-
 démie, en date du 26 Mars 1925, le poste
 étant vacant depuis août 1924.
 D'après l'avis final au 20 mars 1925.
 Dressé et Signé avec l'intéressée, à Millery,
 le vingt avril 1925.

Le Maire,
 E. J.

L'Institutrice,
 G. Décailly

Le 20 avril 1925 :
 Procès-verbal
 d'installation de
 l'institutrice Ma-
 dame DÉCAILLY
 Gilberte à l'école
 de Ménetreux.

Le 21 juin
 1925 : dési-
 gnation des
 ateliers de
 distillation.

Désignation
 des ateliers
 de distillation

21 juin 1925

Les locaux ci-dessous indiqués sont
 désignés pour servir d'ateliers de distillation :

1 ^o à Ménetreux : 2 ^o à Chevigny : 3 ^o à Collonges : 4 ^o à Charentois : 5 ^o à Pont de Chevigny -	M. Bottard. Rémond. Boisseau François. Marot. Joung. Jannier Léon. Poulain. Nicolle Auguste. Baudrand.
---	--

UN PEU D'HISTOIRE

Vote d'une somme de 60 f
à distribuer en primes aux
destructeurs de vipères.

A la même séance,
Le Conseil municipal, Considérant qu'il
ya lieu de prendre des mesures pour la destruction des
vipères sur le territoire de la Commune ;
1er juin 1925. Vote pour cet objet une somme de soixante
francs qui sera inscrite au Budget de 1926, décide
qu'une prime de 0,75 par tête de vipère mesurant
vingt-cinq centimètres de longueur au moins sera accordée
aux destructeurs sur les fonds de la Commune, cette prime
sera de 0,25 sur les fonds communautaires pour les
vipères mesurant moins de vingt-cinq cm. de longueur.

Total . . .	350
	850.

Le 21 juin
1925, vote
d'une
somme de
60 f à dis-
tribuer en
primes aux
destruc-
teurs de
vipères.

Le 23 août 1925,
amélioration de la
rue de la Place
des Chaumes jaunes
à Chevigny.

M. le Maire rappelle qu'un projet d'a-
mélioration de la rue de la Place des Chaumes jaunes
de la Place des Chaumes jaunes
dressé par l'agent voigt et approuvé le 3 mai 1913,
a été mis en adjudication le 11 mai 1913,
23. aout 1925. sur le prix de 459 f. M. Piter Louis de Semur,
fut déclaré adjudicataire avec un rabais de
10,10 francs.

Les travaux n'ont pas été exécutés immé-
diatement parce qu'on attendait l'arrivée
du cylindre à vapeur ; la guerre étant survenue
en 1914, le projet fut momentanément abandonné.
Aujourd'hui, les prix doivent être augmentés.
Le Maire demande au Conseil de l'autoriser
à faire réajuster les prix avec la situation actuelle
et à faire exécuter le travail s'il en trouve l'usage.

Le Conseil, après délibération,
Autorise le Maire à faire le nécessaire pour
l'amélioration de la rue de la Place des
Chaumes jaunes.

| UN PEU D'HISTOIRE

clôture à établir entre la séance ouverte, M. le Maire expose que la carrière de granite que M. Gatty, rue Aubra n° 11, et le chemin à Dijon, exploite sur la commune de Millery au lieu dit "Mache terre" section C n° 374 du plan cadastral touche sur un point au sud le chemin rural de Pont de Chevigny à Collonges, si bien qu'à 2 m en bas de ce chemin existe à pic un précipice de 20 m de profondeur. Depuis plus d'un an, il a fait renouveler au contre maître représentant M. Gatty que le chemin est menacé de destruction. Il lui est d'extrême urgence de faire une clôture pour empêcher une chute dans le précipice créé par la carrière ; malgré des observations réitérées, il n'est tenu aucun compte de la demande du Maire. En conséquence, il prie le Conseil de l'autoriser :
 1^o à envoyer une lettre recommandée directement à M. Gatty, lui demandant de mettre fin à un état de choses extrêmement dangereux ;
 2^o en cas de refus, à porter l'affaire devant la juridiction compétente.

Le 29 novembre 1925, prime aux destructeurs de vipères.
Compte de crédits.

Le 23 août 1925, clôture à établir entre la carrière de Pont-de-Chevigny et le chemin.

29 nov. 1925. Compte de crédits. relative à la prime à donner pour la destruction des vipères.
 Le Conseil général a fixé la prime à allouer à 1 franc par vipère et 0,50 par vipereau ; le Département remboursera à la commune les 2/3 de la prime fixée ci-dessus.
 D'après cette circulaire, la Commune doit donc payer la prime aux destructeurs et le Département操era ultérieurement le remboursement des 2/3 de cette prime. Or il a été détruit en 1925, sur le territoire de la commune de Millery, 87 vipères, le total des primes à allouer s'élève donc à la somme de 87 francs ; au budget de 1925, est inscrite une somme de 60 francs à destination de voter, sur les fonds libres, un crédit complémentaire de 27 francs.
 Le Conseil municipal,
 Qui l'expose du Maire,
 Note, sur les fonds libres en caisse, un crédit de vingt-sept francs destiné à compléter la somme inscrite au Budget de 1925 pour le paiement des primes aux destructeurs de vipères.